

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 12 (1891)
Heft: 9

Artikel: Chronique de l'esclavage
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134194>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Guillou, ancien élève de l'École des Hautes-Études commerciales, est chargé d'une mission dans l'Afrique occidentale, à l'effet d'étudier, au point de vue topographique et commercial, les régions comprises entre les Rivières du Sud et le Sénégal.

M. H. de La Martinière, chargé d'une mission archéologique de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est revenu du Maroc où il a consacré six ans à des fouilles d'une grande importance dans les ruines des anciennes cités romaines de la Mauritanie tingitane. Il a terminé son séjour par deux voyages qui offrent un intérêt de premier ordre : l'un de Marakesch à Taroudant, capitale du Sous, en traversant l'Atlas par deux routes différentes; l'autre, au retour, de Fez à Lallah-Marnia, poste frontière de la province d'Oran.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

L'autorité judiciaire tunisienne vient de montrer, dans deux affaires qui touchent à la question de l'esclavage dans la régence de **Tunis**, qu'elle ne permettra pas d'infraction au décret de mai 1890. Il s'agissait, dans le premier cas, d'une plainte portée par une négresse contre son maître qui, l'ayant achetée en 1886, par les offices d'un intermédiaire, refusait, à ce qu'elle prétendait, de l'affranchir, malgré les prescriptions impératives du décret susmentionné. Bien que le détenteur, Mosbah-ben-Mohamed-Titi, eût encore un délai de dix-huit jours pour procéder à l'affranchissement, le tribunal de l'Ouzara ne voulut pas attendre que ce terme fût expiré; il a prononcé immédiatement une condamnation à 400 piastres d'amende, en se fondant sur ce considérant que, au cours de l'enquête, le maître n'avait pas manifesté l'intention de libérer l'esclave. Le tribunal n'a pas non plus admis que l'ancien maître et l'intermédiaire qui avait figuré à la vente pussent bénéficier de la non-rétroactivité du décret. Il les a condamnés l'un et l'autre à une amende de 200 piastres, espérant ainsi intimider ceux des habitants de l'Extrême-Sud qui pourraient être tentés de différer l'affranchissement des nègres à leur service.

La seconde affaire concernait un nommé Mohammed-ben-Belgacem, adjudicataire depuis plus d'une année du fermage des Mahsoulats dans le nord de la Régence. Une femme qu'il avait laissée comme esclave au Nefzaoua, son ancienne résidence, étant venue demander protection à l'autorité militaire locale, le général Leclerq ordonna une enquête, tandis que l'on procédait à l'arrestation du prévenu. Il fut établi dans l'enquête que Mohammed-ben-Belgacem, fixé dans un lieu éloigné de son ancienne résidence et absorbé par le soin des affaires dont il était

chargé, avait agi surtout par négligence, mais qu'il n'avait jamais eu l'intention de violer de propos délibéré le décret du 28 mai 1890. L'officier chargé de l'enquête, concluait, en conséquence, à l'abandon des poursuites, le prévenu étant suffisamment puni par deux mois de prison préventive. Le tribunal n'en a pas moins condamné l'inculpé à deux mois de prison et fait mettre en liberté immédiate l'esclave.

Les *Nouvelles* de la **Mission allemande** de l'**Afrique orientale** rapportent que sur le steamer postal allemand le *Reichstag* avec lequel revenait le missionnaire Greiner, se trouvait un couple égyptien avec deux enfants. Le mari avait été sergent dans les troupes allemandes à Tanga ; il était licencié et rentrait dans son pays. Le contraste entre le type des parents et celui d'un des enfants frappa M. Greiner qui en parla avec d'autres passagers. Le capitaine en fut informé, et de l'enquête qui s'en suivit il ressortit que ces époux n'étaient point les parents de la petite fille, que c'était une petite esclave qu'ils avaient achetée, et qu'ils comptaient vendre pour mille francs en Égypte. Le couple a été puni ; l'enfant a été amenée à Bielefeld où elle sera soignée et élevée.

Un rapport de l'amiral Fremantle a été présenté au Parlement britannique sur l'activité déployée par les vaisseaux anglais dans les eaux de l'**Afrique orientale** pour la suppression de la traite. Le nombre des embarcations arabes saisies en 1890 et celui des esclaves libérés ont subi une diminution notable sur ceux de l'année 1889. C'est surtout le long des côtes des îles de **Zanzibar** et de **Pemba** que les saisies ont été opérées ; 194 esclaves ont été délivrés, dont deux s'étaient réfugiés sur les navires anglais après s'être enfuis de chez leurs maîtres qui les maltrahaient. La traite sur mer est en décroissance, preuve en soit le petit nombre des saisies et le prix élevé des esclaves à Pemba. C'est principalement dans la partie méridionale de la mer Rouge que l'abolition de la traite est le plus difficile. Les caravanes arrivent de l'intérieur à la côte après une marche de trois ou quatre semaines ; elles épient une occasion favorable pour gagner, de nuit, les marchés de la côte d'Arabie ; on croit généralement qu'elles y font passer chaque année au moins 2000 ou 3000 esclaves. Au moyen de voiliers, du télégraphe, de courriers rapides, les négriers entretiennent un système complet de correspondance qui les tient au courant de tous les mouvements des croiseurs anglais. A la côte orientale d'Afrique en revanche, l'influence des administrations allemande et anglaise arrête la traite. En octobre de l'année dernière, l'amiral Fremantle a constaté à Mozambique que les Portugais font tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher que des esclaves ne soient exportés par mer.

M. Josset, missionnaire de Notre-Dame d'Afrique à **Karéma**, sur le **Tanganyika**, écrit aux *Missions d'Afrique* : L'horrible réalité qui s'étale sous nos yeux est un redoublement de fureur pour l'extermination des races indigènes. On a dit que l'Afrique perd son sang par tous les pores. Cette parole qui fait frémir est rigoureusement exacte. Le chiffre des rachats dans notre seule station de Karéma pendant l'année courante (1890), vous donnera une idée du développement qu'a pris l'infâme trafic en ces derniers temps. Il s'élève en ce moment au nombre de cent soixante-seize; c'est cinquante-sept sujets de plus que l'an dernier, et nous ne sommes encore qu'au mois de septembre¹.

La cruauté brutale des esclavagistes croît d'ailleurs proportionnellement au développement que prend la traite. C'est un gaspillage et un mépris de la vie et de la dignité humaines qui dépassent toute imagination. Un Arabe d'Oudjidji, bien connu, est allé jusqu'à dire à ses Wangwana: « Je vous abandonne tous les Wabuari, vous pouvez désormais les considérer comme votre posho. » Le posho est un morceau de cotonnade de 1 m. 50 environ, qu'on distribue, chaque semaine, aux askaris et aux porteurs des caravanes pour qu'ils puissent se procurer des vivres.

Cette parole est un arrêt qui voue à l'esclavage une race tout entière; un volume ne suffirait pas pour décrire les scènes de sauvagerie et les injustices sans nom dont elle a déjà été le principe.

La soif du sang parle souvent plus haut que l'intérêt chez les esclavagistes. Le fait suivant qui vient de se passer à Karéma en est la preuve. Beaucoup d'infortunés comprennent que nous sommes leurs amis; aussi n'est-il pas rare que, trompant la vigilance de leurs maîtres, ils viennent chercher refuge à la mission. Si nous étions forts, ils y trouveraient un asile sûr; mais nous avons des ménagements à garder avec nos voisins; aussi, tout ce que nous pouvons faire pour eux, en ces circonstances, c'est de payer le prix de leur rançon. Mais nous ne réussissons pas toujours à le faire accepter et les malheureux doivent alors être restitués à leurs maîtres qui, pour terroriser leurs autres esclaves et assurer leur fidélité par la crainte, les torturent cruellement et quelquefois même les mettent à mort. Il y a quinze jours environ, deux femmes capturées au Maroungou par les Wabendé, lors du pillage du district dont Kisali était le chef, nous arrivèrent dans ces conditions. Leur maître en fut bientôt informé et se présenta à la station. Nous entamâmes immédiatement la question du rachat. Pour l'une d'elles, il se montra traita-

¹ Il est monté en octobre à 198.

ble, mais pour l'autre, il ne voulut pas même entendre parler de prix. Nous dûmes donc, à notre grand regret, la lui restituer. Il l'emmena et lorsqu'il fut suffisamment loin de toute habitation, il l'assomma à coups de bâton. A quelques jours de là, nos jeunes gens recueillaient, encore tout teint de sang, l'instrument du supplice. De tels actes se passent de commentaires, et il ne peut y avoir en Europe, pour excuser les esclavagistes, que des gens sans conscience ou mal informés.

Dans une lettre du 17 octobre, le P. Josset écrit : De bonnes nouvelles sont arrivées de la côte. Emin-pacha a expédié à Romaliza l'ordre de suspendre les hostilités contre les stations de Kibanga et de Mpala. Comme Tabora, Oudjidji sera et est peut-être déjà occupé par les gens d'Emin, car Tipo-Tipo et Romaliza ont répondu qu'ils acceptaient le drapeau allemand. Ces événements, le départ de Tipo-Tipo et de Bwana Nzigué pour la côte, celui de Romaliza et des autres Arabes d'Oudjidji qu'on annonce comme prochain, rendent peu probable le retour d'agressions comme celles dont les stations du Haut-Congo ont failli être victimes. La présence d'Emin-pacha à Oudjidji va peut-être nous ouvrir de nouveau les belles contrées de l'Ou-Roundi et de l'Ou-Zighé. Quant à celles de l'Ou-Zira, il ne faut pas y songer : c'est une région que la traite a totalement ravagée.

A l'occasion de l'ajournement par la Chambre française de la ratification de l'Acte général de la **Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles**, M. l'amiral Vallon a écrit à la *République française* une lettre dans laquelle il expose ce qu'est le droit international maritime en ce qui concerne les navires de commerce pris en flagrant délit de piraterie et de traite des nègres. Après quoi il démontre que les dispositions de l'Acte de Bruxelles, ne modifient en rien, contre la France, le droit maritime tel qu'il est appliqué par toutes les nations et dans toute l'étendue des mers libres. Au contraire, il fixe des points discutés de la plus haute importance sur le recrutement et le transport des travailleurs libres, passagers, etc. Il définit nettement et publiquement ce qui se fait déjà actuellement ; seuls les pirates et les négriers pourraient se plaindre du vote de cet Acte. L'amiral fait ressortir ensuite la position regrettable où l'ajournement de ce vote met la France isolée devant le monde civilisé tout entier. Les intérêts mêmes de la France au Dahomey et au Congo sont ainsi compromis. L'auteur de la lettre ne croit pas cependant à l'efficacité de la répression de la traite sur mer. Il croit plus pratique et plus sûr, au point de vue de l'extinction de la traite, de réprimer celle-ci sur les côtes, aux ports d'embarquement et aux

pays de destination. Il ne faut pas avoir de ménagements pour des coquins avérés ; l'amiral Vallon propose donc qu'une Commission internationale souveraine, appuyée de compagnies de débarquement et de quelques croiseurs, arrête et condamne sans appel les négociants en chair humaine et ceux qui leur fournissent publiquement les moyens d'exercer leur commerce. Ainsi, selon lui, en un an ou deux ce trafic désormais trop dangereux et sans profit, et sa répression maritime, ne seront plus qu'un détestable souvenir.

LA MISSION CRAMPEL

La région dans laquelle la mission Fourneau a été attaquée¹ est décidément très dangereuse ; c'est dans son voisinage que l'expédition allemande a perdu, par suite d'une embuscade, cent hommes, soit le tiers de son effectif ; et c'est à peu près à la même latitude que doit avoir eu lieu le massacre, annoncé il y a trois semaines, de Crampel et d'une partie de son escorte. Le *Mouvement géographique* de Bruxelles avait déjà publié une information venue de Zongo sur l'Oubanghi, d'après laquelle l'expédition Crampel, dans sa marche vers le nord, se serait vu barrer la route à trois jours de marche par les indigènes de Langouassi contre lesquels elle avait eu à combattre ; Crampel avait dû obliquer vers l'ouest ; les indigènes avaient affamé l'expédition. Le même journal signalait l'arrivée sur la rive droite de l'Oubanghi d'une avant-garde arabe, composée d'émissaires d'un camp établi à cinq jours de marche de Wadda vers le nord. Ce camp était pourvu de chameaux, de chevaux et d'ânes ; les Arabes trafiquaient d'esclaves et d'ivoire. Puis, le *Journal officiel du Congo français* montrait la mission arrivée, au commencement d'avril, au sud du Baghirmi, à deux journées de marche du cours inférieur du Chari, après vingt-deux jours de marche effective et soixante-trois jours de voyage. M. Crampel, ayant été très bien reçu par les chefs musulmans, avait envoyé chercher son arrière-garde qui l'avait rejoint au commencement de mai. L'explorateur se trouvait ainsi à même de gagner le Tchad en suivant la vallée du Chari ; au point de vue matériel, il avait triomphé des plus grandes difficultés, puisqu'il avait réussi à franchir la ligne de partage des eaux du bassin du Congo et du bassin intérieur du lac Tchad. Les journaux anglais et allemands se montraient, il est vrai, un peu émus à la vue des progrès de cette expédition

¹ Voyez p. 269-270.